

Séance du samedi 26 janvier 2022

Le vingt-six janvier deux mille vingt-deux, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine TALABOT.

Présents :

Mmes TALABOT Martine, LOUVET Emmanuelle, FABRIKEZIS Fabienne, DUCOS Martine, PINSON Patricia, BRINBOEUF-DULARY Caroline.

MM. DUMESNIL Mickaël, SAINTONY Lionel, BIENSAN Michel, GUILLOT Benoit, CODOGNOTTO Eric, GODARD Philippe, BORIE Jérôme.

Excusés :

MACKENZIE Anne, pouvoir donné à Martine TALABOT
BERNARDES RAMOS Olinda pouvoir donné à Jérôme BORIE

Secrétaire de séance :

Jérôme BORIE

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 04/12/2021.
 - 2 – Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 11/12/2021.
 - 3 – Communauté de communes de Montesquieu : Plan Local de l'Habitat (PLH).
 - 4 – Communauté de communes de Montesquieu : convention Autorisation du Droit des Sols (ADS).
 - 5 – CAF de la Gironde : renouvellement de la convention d'objectifs et de financement.
 - 6 – Société Protectrice des Animaux : renouvellement de la convention.
 - 7 – Décision budgétaire : achat d'un camion pour le service technique et création d'un site internet.
 - 8 – Gironde Ressources : désignation de représentants pour siéger à l'assemblée générale
 - 9 – Questions diverses
-

A 20 heures 34 min, Mme le maire déclare la séance ouverte.

1 – Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 04/12/2021.

Remarque sur l'absence de l'heure de fin qu'il faut rajouter (11h36)

Sous réserve de cet ajout, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 4 décembre 2021.

2 – Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 11/12/2021.

Précision sur la désignation des représentants de l'ASA des Palus de l'Aruan : un courrier a été reçu par les représentants de la commune indiquant que leur présence aux réunions était possible et souhaitée mais sans droit de vote suite au transfert de compétence.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2021.

3 – Communauté de communes de Montesquieu : Plan Local de l'Habitat (PLH). 2022-2027

Mme le maire présente la convention qui aurait dû être signée avant le 31 décembre 2021.

Elle expose que le PLH (PLAN ou PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT) a été créé en 1983 : c'est un document imposé par l'Etat via le code de la construction et de l'habitat et la loi SRU. Il permet de structurer la réflexion des Communautés de communes afin de répondre aux préoccupations des habitants en matière de logements. Le PLH est donc un document intercommunal important pour le territoire, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il doit répondre à des enjeux tels que la densification urbaine, le renouvellement urbain, ...

Par délibération du 25 novembre dernier, la Communauté de communes de Montesquieu (CCM) a relancé les travaux de son PLH pour la période 2022-2027. Un travail partenarial avec toutes les communes et les acteurs de l'habitat a été mené tout au long de son élaboration.

Ainsi, ce projet de PLH comprend :

1 / un diagnostic

2 / un document d'orientations qui indique les principes retenus, les objectifs et les catégories de logements sur chaque commune

3 / un programme d'actions, un échéancier prévisionnel de réalisation et les modalités de mise en place.

Il doit répondre aux enjeux de l'habitat sur le territoire et se décline en quatre orientations :

1 / un développement équilibré et raisonné sur l'ensemble du territoire

2 / une mobilisation des potentialités

3 / un parcours résidentiel pour tous via une diversification de l'offre

4 / la CCM au cœur de la stratégie foncière en matière d'habitat.

Le PLH prévoit la mise en place d'une « plateforme territoriale de la rénovation énergétique » en lien avec la politique climat-énergie ou encore la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage en lien avec la politique de solidarité de la CCM avec tous les publics.

Ce texte qui lie la Communauté de communes à la mairie concerne notamment la création de logements neufs et locatifs dans la zone géographique de la Communauté de communes ; notre village compte actuellement 24 logements sociaux, 7 logements sont en cours de réalisation à l'Orée des chênes et un projet est en cours de réflexion sur le Domaine du Pont d'Hostens.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve dans son ensemble le projet de PLH 2022-2027 arrêté par la Communauté de communes.

4 – Communauté de communes de Montesquieu : convention Autorisation du Droit des Sols (ADS) 2022-2027

Monsieur BORIE explique que depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de communes de Montesquieu met à la disposition des communes qui le souhaitent, via cette convention, un service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. La première convention signée était établie pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2021.

Une dérogation permet à la commune de continuer à fonctionner en attendant le renouvellement de cette convention qui aurait dû être signée avant le 31 décembre 2021.

La prise en charge financière est à la charge de la Communauté de communes à 100%. La nouvelle convention s'étend jusqu'en Décembre 2027.

Ce service comprend les dossiers suivants : Certificat d'urbanisme, Déclaration préalable, Permis de Construire, Permis d'aménager, Permis de démolir, dossiers modificatifs et transferts. Il s'agit pour l'instructeur de donner un avis réglementaire.

La présente convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la commune, le service commun ADS étant responsable pour sa part du respect de la mise en œuvre des tâches qui contractuellement lui incombent.

Depuis le 1^{er} Janvier 2022, le dépôt des actes se fait par la voie dématérialisée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au renouvellement de cette convention et autorise Mme le maire à la signer ainsi que tout acte administratif se rapportant à la mise en place de ce service.

5 – CAF de la Gironde : renouvellement de la convention d'objectifs et de financement.

Madame LOUVET précise que la convention avec la CAF (organisme partenaire) qui aurait dû être signée avant la fin de l'année 2021, concerne principalement la subvention « Prestation de Services » qui est versée tous les ans, visant notamment à promouvoir les accueils périscolaires (matin, midi, soir). Le calcul de la subvention versée à la commune se fait ainsi : 55 centimes par heure, par enfant et par jour soit environ 5000-6000 euros par an. Il s'agit d'améliorer l'accompagnement social des familles grâce à des activités enrichissantes. La commune doit notamment préciser si des changements sont apparus (type nouveau locaux, nouveaux horaires, ...).

Cette convention est prévue pour une durée de 4 ans et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention, décide de renouveler le partenariat engagé avec la CAF de la Gironde et autorise Mme le maire à la signer ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant.

6 – Société Protectrice des Animaux : renouvellement de la convention.

Madame FABRIKEZIS explique que cette convention avec la SPA a été signée en 2021 pour la première fois. Elle concerne notamment la stérilisation de chats errants non identifiés. Elle souligne que le 17 décembre 2021, une lettre de la Préfecture a été reçue en mairie afin de responsabiliser les collectivités territoriales sur ce sujet.

Compte tenu de la prolifération des chats errants dits libres sur la commune, il est proposé de renouveler ce partenariat via une convention relative notamment à la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Actuellement, le coût négocié de la stérilisation d'un chat avec un vétérinaire de Beautiran est de l'ordre de 50 €.

Le montant de la subvention proposée pour l'année 2022 est de 1000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. approuve la signature de la convention et autorise Mme le maire à la signer ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant,

. dit que la commune s'engage à financer une vingtaine de stérilisations dans l'année dans la limite de 1000 €,

. s'engage à faire un appel au bénévolat via le Flash Info et un article dans le prochain Bulletin municipal.

7 – Décisions budgétaires : achat d'un camion pour le service technique et création d'un site internet

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est possible d'engager, avant le vote du budget de l'année en cours, une somme maximale égale à 25 % du montant des dépenses d'investissement de l'année précédente.

Vu le budget 2021 : dépenses d'investissement de 593 034,82 € (hors chapitre 16) soit le quart reportable de 148 258, 70 € et vu l'urgence pour la commune d'acquérir un camion pour le service technique et de créer un nouveau site internet suite à l'obsolescence de ce dernier, les précisions suivantes sont données :

Le camion plateau du service technique n'a pas passé le contrôle technique de décembre et ne passera pas la contre-visite de février compte tenu de sa vétusté (plus de 20 ans). Plusieurs pistes de réflexion ont été menées et, s'agissant d'un outil indispensable qui doit être fiable, il est envisagé d'acquérir un camion neuf. Des négociations sont actuellement en cours.

Concernant le site internet, l'ancienne municipalité avait été informée dès le mois d'avril 2021 que le prestataire arrêtaît son activité. Aucune décision n'ayant été prise, nous avons fait appel à Gironde Numérique qui a « absorbé » le site afin que certaines informations importantes puissent être consultées. Le site n'est plus mis à jour depuis le 31 décembre 2021. Actuellement, des négociations sont en cours avec plusieurs prestataires pour la réalisation d'un nouveau site dans les meilleurs délais possibles.

Ainsi, conformément au texte applicable, Mme le maire propose au conseil municipal de faire application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales à hauteur de 80 000 € (cette somme étant volontairement haute).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 – article 2051 – opération 31 - Concessions et droits similaires – Site internet : 10 000 €

Chapitre 23 – article 2182 – opération 31 – matériel de transport – camion : 70 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition d'ouverture de crédits en dépenses d'investissement de Mme le maire dans les conditions exposées supra.

8 – Gironde Ressources : désignation de représentants pour siéger à l'assemblée générale.

« Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Départementale. Cette Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière. » (article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales).

Compte tenu de la création par le Département de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique ou financière,

que cette Agence répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

et vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2017 approuvant l'adhésion de la commune à Gironde Ressources et la désignation de deux représentants de la commune,

Mme le maire propose sa désignation en qualité de titulaire et la désignation de Madame Fabrikezis en qualité de suppléante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

. Mme Martine Talabot, maire de la commune en qualité de titulaire

. Mme Fabienne Fabrikezis, 1^{ère} adjointe au maire en qualité de suppléante

et autorise Mme le maire à signer tous documents administratifs se rapportant à la présente décision.

9 – Questions diverses

. Mme le maire précise qu'il convient d'apporter une modification dans la désignation des membres de la commission « Révision de la liste électorale », Fabienne FABRIKEZIS, 1^{ère} adjointe en charge des finances ne pouvant plus siéger dans cette instance.

Elle propose de désigner Patricia PINSON qui accepte.

. Suite au dernier recensement de la population réalisé en 2019, l'INSEE annonce 1348 habitants pour notre commune.

. Attribution d'un versement de 13 179 € au titre des amendes pour l'exercice 2020, suite aux contraventions sur le territoire (courrier préfectoral). Il est proposé de se rapprocher de la gendarmerie pour connaître les lieux où les contraventions sont les plus fréquentes ainsi que pour savoir quelles sont les zones les plus accidentogènes.

. COVID et protocole sanitaire : poursuite de l'interdiction des danses festives dans les salles communales jusqu'au 15 février (arrêté préfectoral)

. Une question est posée concernant les pistes cyclables dans le village : il est indiqué qu'un projet de maillage du territoire pour rejoindre la piste Labrède / Hostens, est porté par la CCM sur propositions des communes. La commission Aménagement du Territoire a l'intention d'étudier ce projet dans les meilleurs délais possibles : il serait intéressant de pouvoir rejoindre, à vélo, l'une des deux gares les plus proches...

Aucune autre question n'étant formulée, la séance est levée à 22h36.